



Droit des enfants sur l'héritage

Par **did2**, le **09/01/2015** à **11:38**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Mon ex mari était remarié, cette personne étant en très mauvais terme avec mes enfants, elle refuse tous dialogues et informations sur un éventuel héritage(bien immobilier, assurances vie et liquidités), comment peuvent-ils être informés sur la succession? leurs droits? etc..... il ne connait pas si il y a eut un testament et encore moins le nom d'un éventuel notaire....

Merci pou vos réponses

Cordialement

Par **domat**, le **09/01/2015** à **12:09**

bjr,

je comprends que votre ex-mari est en mauvais termes avec vos enfants qui sont, je pense, également les siens.

vous ne précisez pas si votre ex-mari est vivant ou décédé.

en cas de décès, les enfants de votre ex-mari seront appelés à la succession par le notaire éventuellement en charge de la succession.

cdt